

PARC NATIONAUX DE FRANCE
Conseil d'administration
Séance du 05 décembre 2006

Délibération n°2006-8
(version 2)

« Principes Fondamentaux » des parcs nationaux

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29
R.331-1 et R.331-81

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable sur:

- la note de doctrine «Principes Fondamentaux» des Parcs nationaux jointe à la présente délibération
- donne délégation au bureau pour donner un avis sur le projet d'arrêté du Ministre chargé de la protection de la nature relatif aux principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux.

Le Président du conseil d'administration

